Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL832020-DE

SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Date d'affichage : 7 décembre 2020

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoirs : Madame Léa GRANGER **a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS**
Madame Adeline MOINDROT **a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE**

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – avenue des Arènes

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL832020-DE

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 29 janvier 2020 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètre Premier Plan, en date du 2 mars 2020;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 3 décembre 2020 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par Mme Izard, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 38 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°25 ;
CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M^me^ Izard, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue des Arènes, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue des Arènes, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à Mme Izard, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 38 m², pour un montant de 4343 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter**

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL832020-DE

de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS